

<b>DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT</b>
---

Le PRESIDENT de la CCI de Seine et Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 et A 712-35 du code de commerce

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De déléguer sa signature en matière d'engagements de dépenses et d'actes dont découle une créance au profit de la CCI aux agents permanents ci-dessous.

En ce qui concerne les dépenses et les charges, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'engagement de dépense ou de charge, notamment au regard du Code des marchés publics et du besoin légitime de la CCI, de l'émission d'un bon de commande s'il y a lieu,
- dans le cas où les crédits correspondants présentent un caractère limitatif, l'existence de crédits encore disponibles au budget, au titre du type de dépenses ou de charges considérées,
- la réalité du bien livré ou du service rendu à la CCI donnant lieu à la dépense ou à la charge (« bien livré » ou « service fait »),
- la qualité des pièces justificatives liées au mandat soumis à sa signature (contrôle factures ou autres documents tenant lieu de demande de paiement) et, notamment, l'exactitude du montant de la dépense ou de la charge,
- le bon ordonnancement de la dépense ou de la charge.

Les frais de déplacement font partie intégrante de la délégation de signature.

Sont exclus de la présente délégation :

- les opérations afférentes au personnel en CDI ou en CDD ou au personnel vacataire (engagement, rémunération, etc...),
- les engagements de dépenses et les charges dépassant le budget, qui relèvent de l'appréciation du Directeur Général,
- la notification d'un marché de 30.000 € HT ou plus qui relève du Président.

En ce qui concerne les recettes, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'acte dont découle la créance au profit de la CCI,
- la réalité du bien livré ou du service rendu par la CCI donnant lieu à la recette ou au produit,
- la qualité des pièces justificatives liées au titre de perception soumis à sa signature et, notamment, l'exactitude du montant de la recette ou du produit,
- l'exhaustivité des facturations et des recettes

L'attention du délégataire est attirée sur la responsabilité civile et pénale attachée à la délégation.

La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n°09DSF20 en date du 23 janvier 2020. Elle prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Serris, le 7 janvier 2021

Le Président

**Signé**

Jean-Robert JACQUEMARD

<b>Prénom Nom</b>	<b>Compétence</b>	<b>Limite HT par engagement</b>
<b>Dominique CHARNEAU</b>	<b>Tous services</b>	<b>Sans limite</b>
<b>Eric BRABO</b>	<b>Direction Développement commercial</b>	<b>30.000 €</b>
<b>Fehd BENSAID</b>	<b>Direction UTEC</b>	<b>30.000 €</b>
<b>Hélène CARBONNIER</b>	<b>Services Généraux et Immobiliers</b>	<b>30.000 €</b>
<b>Anne-Sophie DELECLUSE-FATIN</b>	<b>Service Ressources Humaines</b>	<b>20.000 €</b>
<b>Ghislaine LIORET</b>	<b>Service Ressources Humaines</b>	<b>20.000 €</b>
<b>Evelyne DULAC</b>	<b>Service vie Institutionnelle</b>	<b>10.000 €</b>
<b>Elisabeth GERMI-RAMAGE</b>	<b>Direction Juridique</b>	<b>10.000 €</b>
<b>Olivier RALLIARD</b>	<b>Denrées alimentaires Site d'AVON uniquement</b>	<b>500 €</b>
<b>Noëlle BATTMANN</b>	<b>Denrées alimentaires</b>	<b>500 €</b>